

SANTÉ

PHARMACIE

Pharmacie humaine

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre des soins

Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de santé

Bureau produits de santé (1C)

Note d'information n° DGOS/PF2/DSS/1C/2016/133 du 25 avril 2016 relative à la prise en charge de la spécialité pharmaceutique JAVLOR® en sus des prestations d'hospitalisation donnant lieu à forfait

NOR : AFSH1611196N

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 29 avril 2016, n° 32.

Résumé : cette note d'information a pour objet d'informer les établissements de santé de la réinscription de la spécialité pharmaceutique JAVLOR sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Mots clés : produits – prestations – procédure – inscription – radiation – liste en sus.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé.

En exécution de la décision n° 363164, en date du 17 juin 2015, par laquelle le Conseil d'État, statuant au contentieux, a annulé pour excès de pouvoir l'arrêté du 21 février 2012 en tant qu'il a radié la spécialité JAVLOR 25 mg/ml de la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation, cette spécialité doit être regardée comme n'ayant jamais été radiée de cette liste.

Cette spécialité doit, par suite, être prise en charge en sus des prestations d'hospitalisation, conformément à l'arrêté du 19 avril 2010 dans son indication thérapeutique pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome urothélial à cellules transitionnelles avancé ou métastatique après échec d'un traitement préalable à base de platine.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME